



SMITOM du Santerre (Siren : 258004571)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Rosières-en-Santerre
Arrondissement	Péronne
Département	Somme
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	31/05/2001
Date d'effet	31/05/2001

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Yves COTTARD

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Centre de tri des déchets ménagers
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	80170 ROSIERES EN SANTERRE
Téléphone	
Fax	
Courriel	directeur@smitomdusanterre.com contact@smitomdusanterre.com
Site internet	comptabilite@smitomdusanterre.com

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	116 641
Densité moyenne	64,96

Périmètres

Nombre total de membres : 5

- Dont 5 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
80	CC Avre Luce Noye (200070969)	CC
80	CC de la Haute Somme (Combles - Péronne - Roisel) (200037059)	CC
80	CC de l'Est de la Somme (200070985)	CC
80	CC du Grand Roye (200070977)	CC
80	CC Terre de Picardie (200070928)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>le syndicat a pour objet la partie de la compétence d'élimination des déchets ménagers comprenant le traitement, la mise en centre de stockage des déchets ultimes, ainsi que les opérations de tri ou de stockage qui s'y rapporte, soit :</i> <ul style="list-style-type: none"> · le ramassage des points d'apport volontaire des recyclables secs, leur tri, traitement et valorisation, · le traitement et la valorisation des déchets verts et de la fraction fermentescible des ordures ménagères, · le traitement des ordures ménagères résiduelles <i>Le transfert des déchets recyclables secs, des déchets verts, de la partie fermentescible des OM et des ordures ménagères résiduelles jusqu'à leur centre de traitement ainsi que les coûts qui s'y rattachent seront également assumés par le syndicat. Le traitement des ordures ménagères résiduelles « brutes » (sans séparation ni des recyclables secs ni des fermentescibles) pour les collectivités qui, à l'échéance du 1er juillet 2002 ne respecteraient pas la loi, restera de la compétence des collectivités. Les opérations de transfert (la partie transport) sont de la compétence du Syndicat Mixte. Mais la gestion des quais de transfert n'incombe pas au SMITOM du Santerre.</i> - Autres actions environnementales <ul style="list-style-type: none"> · la mise en œuvre de la politique de prévention des déchets

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)